

Ajout concernant les conditions des assurances complémentaires

# Diversa Base, Diversa Confort, Diversa Confort Sanacare

Ajout concernant les conditions  
complémentaires (CC)

Juillet 2022

## **Nouvelle réglementation concernant la psychothérapie non médicale**

Les assurances complémentaires Diversa prennent en charge, entre autres, les frais de psychothérapie non médicale (chiffre 10 ou 12 des conditions complémentaires). La psychothérapie non médicale est proposée par des thérapeutes qui ne disposent pas d'une formation médicale. Les conditions de prise en charge des coûts évoluent, conformément à une nouvelle réglementation légale.

### **Qu'est-ce qui change?**

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les psychothérapeutes non médicaux autorisés pourront facturer leurs prestations par le biais de l'assurance de base obligatoire directement aux assureurs maladie.

### **Qu'est-ce que cela signifie pour vous?**

Plusieurs options s'offrent à vous pour une psychothérapie:

- Votre thérapeute ne se fait pas reconnaître pour l'assurance de base obligatoire? Le traitement continue d'être facturé par le biais de l'assurance complémentaire. Jusqu'à présent, les thérapeutes devaient être reconnus par l'association faîtière de la branche de l'assurance-maladie (santésuisse). Cette condition ne s'applique plus pour la prise en charge par l'assurance complémentaire.
- Votre thérapeute se fait reconnaître pour l'assurance de base obligatoire? Le traitement est décompté automatiquement par le biais de l'assurance de base. Attention: vous continuez de payer la franchise et la quote-part.

Dans les deux cas, une prescription médicale doit être délivrée au préalable pour que Sanitas puisse prendre en charge les coûts ou y participer. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, veuillez vérifier la question de la reconnaissance auprès de votre thérapeute et renseignez-vous sur la manière dont les prestations seront décomptées.